

# QUESTIONS - RÉPONSES

## Quelles sont les formations concernées par l'apprentissage ?

- ▶ La majorité des formations peuvent se faire en apprentissage.

Se rendre sur l'ONISEP, ou sur le site ressource : [www.c2rp.fr/formations](http://www.c2rp.fr/formations)



## Mon association est composée uniquement de bénévoles et n'a pas de salarié.e. Peut-elle recruter un.e apprenti.e ?

- ▶ Non, le tutorat doit être réalisé par un maître d'apprentissage qui est obligatoirement salarié de l'association dans laquelle est accueilli.e l'apprenti.e.

## Existe-t-il une distinction entre apprenti.e et alternant.e ?

- ▶ Oui, le terme alternant.e fait référence à l'ensemble des types de contrat (stage alterné, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage...) alors que le mot apprenti.e désigne spécifiquement une personne sous contrat d'apprentissage.

## Liens utiles et coordonnées de l'ANAF en région

Portail de l'alternance en France : [alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/](http://alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/)

Site officiel de l'ANAF : [www.anaf.fr](http://www.anaf.fr)

Simulateur d'aides pour les apprenti.e.s : [mesaidesapprenti.fr](http://mesaidesapprenti.fr)

Retrouver votre OPCO : [travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco](http://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco)

LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel : [www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037367660](http://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037367660)

Pour toutes questions, se rendre sur le Tchat en ligne et la plateforme d'aide : [sosapprenti.fr](http://sosapprenti.fr)

Plaquette réalisée par Le Mouvement associatif Hauts de France dans le cadre de l'appui à la mission des Conseiller.e.s Emploi associatifs, en partenariat avec l'ANAF HDF - Janvier 2021

Le  
MOUVEMENT  
ASSOCIATIF  
Hauts-de-France

ANAF  
ASSOCIATION NATIONALE DES APPRENTIS DE FRANCE



# EMBAUCHER UN·E APPRENTI·E DANS MON ASSOCIATION

## Comment faire ?

Le  
MOUVEMENT  
ASSOCIATIF  
Hauts-de-France

ANAF  
ASSOCIATION NATIONALE DES APPRENTIS DE FRANCE

## 1 QUELS SONT LES CONTRATS POSSIBLES ?

### CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- 16 à 30 ans.
- Pas de limite d'âge pour une personne en situation de handicap.
- 400H de formation minimum.
- Des rémunérations différentes en fonction de l'âge et de l'année d'exécution du diplôme.
- La durée du contrat dépend de la formation et doit s'étendre jusqu'à l'obtention du diplôme (de 1 à 3 ans). Si la personne est en situation de handicap, la formation peut être aménagée et le contrat d'apprentissage peut durer jusqu'à 4 ans.

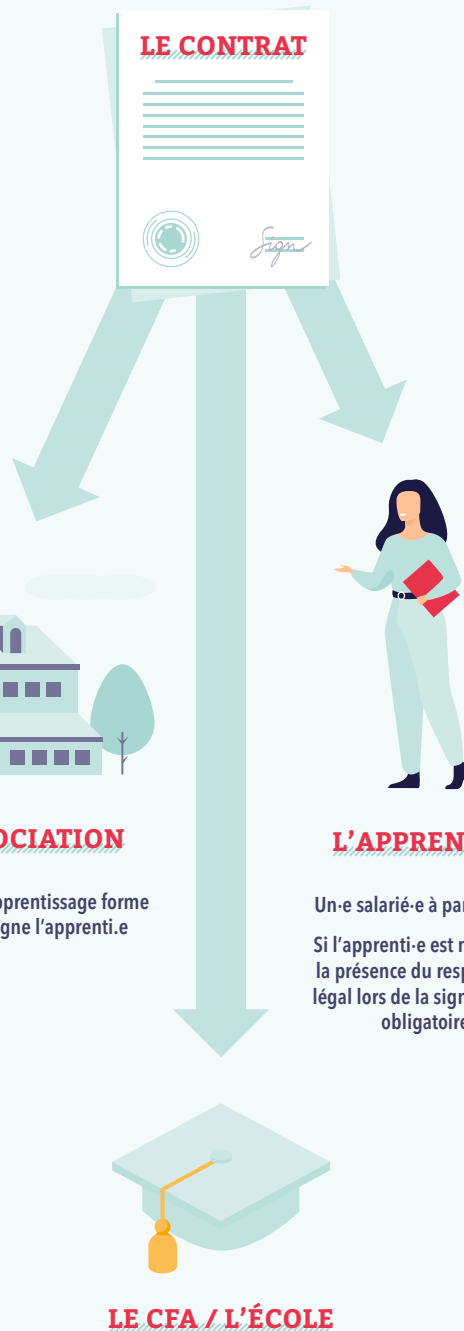
### CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- De 16 à 25 ans, les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, les bénéficiaires d'allocation.
- 150H de formation minimum.
- Des rémunérations différentes en fonction de l'âge et du niveau de diplôme.
- Un contrat de professionnalisation peut se faire sur une durée d'un an, sans être conditionné à l'obtention d'un diplôme.

Contrat à Durée Déterminée ou Indéterminée de type particulier

45 jours de période d'essai en association

### LE CONTRAT



## 2 LISTE DES ACTIONS À MENER POUR EMBAUCHER UN-E APPRENTI-E ?

- Rédiger un profil de poste si possible en adéquation avec les formations.
- Identifier le maître d'apprentissage.
- Publier l'offre auprès de ses réseaux, la proposer aux centres de formation (CFA) en lien avec le profil recherché.
- Une fois l'apprenti-e sélectionné-e, prendre contact avec le CFA pour vérifier les modalités d'embauche, le rythme d'alternance, le coût de formation...
- Contacter votre OPCO pour les modalités de financements.
- L'accueillir comme tout.e autre salarié.e dans la structure.

## 3 QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE ?

- Être volontaire.
- Dédier du temps à l'accompagnement de l'étudiant-e dans sa formation et au sein de l'association.
- S'assurer que les droits et devoirs de l'apprenti-e salarié-e soient respectés.
- Posséder un diplôme équivalent à celui de l'apprenant-e et deux ans d'expérience ou une expérience professionnelle de trois ans dans le même métier.

NB : Il existe des formations à destination des maîtres d'apprentissage qui peuvent être prises en charge par votre OPCO.

## 4 COMMENT FINANCER LE CONTRAT ?

### LE FINANCEMENT DU POSTE

Une aide unique de l'Etat :

- Qui s'adresse aux structures employeuses de moins de 250 salarié-e.s.
- Suite à la signature d'un contrat en apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au bac.
- Cette aide dégressive selon l'âge et le niveau d'étude.

### LE FINANCEMENT DE LA FORMATION

Les OPCO<sup>1</sup> ont pour mission de financer la formation de l'apprenti-e ainsi que les frais annexes engendrés par la formation dès lors que les dépenses sont exposées par le CFA (exemple : aide au premier équipement).

Le coût de la formation peut parfois dépasser le quota de prise en charge par l'OPCO, dans ce cas la part restante est à charge de l'employeur-se.

Certains OPCO proposent sur le site des simulateurs du coût de revient d'un.e apprenti-e.

<sup>1</sup> Opérateur de compétences, il existe 11 OPCO. Retrouvez l'OPCO auquel votre association est rattachée grâce à votre IDCC, Identification de Convention Collective. Si votre association n'est pas rattachée à une convention collective, vous pouvez vous rapprocher d'un OPCO interprofessionnel.

## 5 QUELS SONT LES DROITS DES APPRENTI-E-S ?

Les mêmes droits que les autres salarié-es de l'association, la convention collective s'applique à l'apprenti-e.

En plus des cinq semaines de congés payés par an au minimum, il lui est possible de demander un congé rémunéré de 5 jours pour l'obtention du diplôme. L'apprenti-e étant considéré-e comme salarié-e, toute absence pendant son temps en entreprise ou en formation doit être justifiée.

## 6 QUELLE EST LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI-E ?

La rémunération minimale est calculée en fonction de l'âge et du nombre d'années en apprentissage de l'étudiant-e.

Elle évolue au cours du contrat le premier jour du mois qui suit son anniversaire à l'âge de 18 ans, 21 ans et 26 ans. Attention, un-e apprenti-e ne peut pas avoir un salaire inférieur au salaire obtenu lors de son précédent contrat.

L'association employeuse peut, si elle le souhaite, lui proposer une rémunération plus élevée.

## 7 QUI PEUT M'ACCOMPAGNER EN RÉGION DANS LES DÉMARCHES ?

- L'Anaf qui a pour vocation d'accompagner aux mieux les apprenti.e.s tout au long du parcours et de les outiller, tout comme les professionnels.
- La DREETS pour des problématiques de droit au travail
- L'OPCO
- Le CFA